

N° 2024/366

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE
BOISSON TEMPORAIRE

Le Maire de Vaujours,

VU le Code général des collectivités territoriale, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2212-4

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L3352-5 ;

VU le contrat n°093 0 300 sous lequel est assigné la Mairie de Vaujours depuis le 9 octobre 2024 auprès de l'AFM;

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons à l'occasion du Téléthon le samedi 30 novembre 2024 12h00 à 20h00 lequel se déroulera au Parc Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS ;

VU les animations proposées par l'Association de Pétanque Club Vaujours qui contribueront à la collecte de dons reversés à la Mairie de Vaujours pour l'AFM Téléthon 2024 ;

CONSIDERANT que le Téléthon aura lieu le 29 et 30 novembre 2024 et correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 2 du Code de la Santé Publique (foire, vente, fête publique) ;

CONSIDERANT que tous les fonds collectés lors de cet évènement seront reversés directement à l'AFM par la Mairie de vaujours, titulaire d'un contrat avec l'AFM dans le cadre du Téléthon 2024 ;

ARRETE

Article 1 : La ville de Vaujours située au 20 rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS représentée par Monsieur Dominique BAILLY est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, à l'occasion du Téléthon le samedi 30 novembre 2024 de 13h à 20h lequel se déroulera au Parc Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS;



Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions des textes légaux en vigueur des débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse, etc....).

Article 3 : Conformément à la loi, ne peut être vendu ou offert, que des boissons des deux premiers groupes, soit :

Groupe 1 : Boissons sans alcool

Groupe 3 : Boissons fermentées non distillées à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1 et 3 degrés d'alcool.

Article 4 : Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine Saint Denis ou de sa publication /notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale ;

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé(e)
- Affiché en mairie

Fait à Vaujours, le 18 octobre 2024



Le Maire,


Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

